

Commune de Saint-Magne-de-Castillon
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du MARDI 4 AVRIL 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Magne de Castillon, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2023

| Nom et prénom | Présent(e) et représenté (e) | Absent(e) | Procuration à : |
|--|------------------------------|-----------|--------------------------------|
| 1 DELONGEAS Jean Claude, maire | X | | |
| 2 FAURE Charles, 1er adjoint au maire | X | | |
| 3 CHANTEGREL Geneviève, 2ème adjointe au maire | X | | |
| 4 VARLIETTE Joëlle, 3ème adjointe au maire | X | | |
| 5 CLERMONT Jean-Marie | X | | |
| 6 QUATTROCCHI Patrick | X | | |
| 7 MAGARDEAU William | X | | |
| 8 VARLET Guy | X | | Procuration à Joëlle VARLIETTE |
| 9 MANO Myriam | X | | |
| 10 TOMASI-LALUT Corinne | X | | |
| 11 MOINOT Brigitte | X | | |
| 12 LEYMONERIE Olivier | X | | |
| 13 BLANCHARD Chantal | X | | |
| 14 CHANTEGREL Sophie | X | | |
| 15 LARGETEAU Hervé | X | | |
| 16 POCINO Robert | X | | |
| 17 MEGALI Juliette | | X | |
| 18 GOUMAUD Marion | X | | |
| 19 LAPOUJADE Nathalie | | X | |
| | 17 | 2 | |

Conseillers en exercice : 19 Présents ou représentés : 17 Absents : 2 Votants : 17

Madame Brigitte MOINOT est nommée secrétaire de séance. Monsieur Christophe FLEURIER est nommé secrétaire auxiliaire.

La feuille de présence est signée par tous les membres présents.

Le procès-verbal de la précédente réunion (9 mars 2023) est soumis au vote du Conseil Municipal, ont voté :

- Abstention : 1 (Monsieur Guy VARLET par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE)
- Pour : 16
- Contre : 0

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Carrefour de la voie communale de l'Expert
- Travaux de rénovation énergétique : contrôle technique et missions SPS
- Redevance d'Occupation du Domaine Public : participation de la société Orange
- Dénomination des rues : création de l'impasse de la Dordogne
- Eclairage du stade

- Budget communal
 - a. Approbation du compte de gestion 2022
 - b. Approbation du compte administratif 2022
 - c. Approbation des restes à réaliser 2022
 - d. Affectation du résultat 2022
 - e. Fixation des taux d'imposition 2023
 - f. Approbation du budget primitif 2023

- Budget annexe Lotissement du Domaine de la Vallée
 - a. Approbation du compte de gestion 2022
 - b. Approbation du compte administratif 2022
 - c. Affectation du résultat 2022
 - d. Approbation du budget primitif 2023

INFORMATIONS

- Salle catéchèse de l'église : demande de subvention à la DRAC

Délibération n°2023D018 – Aménagement du carrefour VC 220/VC 208

Monsieur le Maire indique à ses collègues, que devant la dangerosité (notamment présence de blessés lors du dernier accident) du carrefour de la Voie communale numéro 220 (dite Chemin de l'Expert) avec la voie communale numéro 208 (dite rue de la Corderie, reliant le giratoire de la Route Départementale numéro 936 à la Route Départementale numéro 130), il a demandé au Cabinet AZIMUT Ingénierie, 81, Avenue de l'Épinette à LIBOURNE, d'étudier la création d'un plateau surélevé. Ce carrefour est en agglomération. Une limitation de vitesse à 30 kms/heure pourra être mise en place. De l'étude faite par le Cabinet AZIMUT, il ressort que le montant des travaux hors taxe serait de 26.665,00 €, soit taxe sur la valeur ajoutée comprise de 31.998,00 €.

Les honoraires dus au Cabinet AZIMUT seraient d'un montant hors taxe de 1.467,00 € et taxe sur la valeur ajoutée comprise de 1.760,00 €.

Le plan de financement sera le suivant :

| | Hors taxe |
|--|-------------|
| Coût hors taxe | 26.665,00 € |
| Coût de la maîtrise d'œuvre | 1.467,00 € |
| Dépenses imprévues | 1.868,00 € |
| | ----- |
| Total hors taxe | 30.000,00 € |
| | ===== |
| Autofinancement | 15.600,00 € |
| Subvention du Département de la Gironde 40 % + CDS | 14.400,00 € |
| | ----- |
| Total égal au montant hors taxe | 30.000,00 € |
| | ===== |

Après en avoir délibéré, et le conseil municipal, à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy VARLET par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE) :

- Missionne le Cabinet AZIMUT Ingénierie, sur les éléments PRO, ACT, DET et AOR, pour un montant d'honoraires de 1.467,00 € hors taxe, soit 1.760,00 € taxe sur la valeur ajoutée comprise

- Décide la réalisation du plateau surélevée objet de la présente délibération, pour une dépense totale (honoraires compris) de 30.000,00 € hors taxe, soit 36.000,00 € taxe sur la valeur ajoutée comprise
- Sollicite auprès du Département de la Gironde, une subvention d'un montant de 14.400,00 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer l'acte d'engagement auprès du Cabinet AZIMUT Ingénierie, effectuer la demande de subvention auprès du Département de la Gironde, faire effectuer les travaux, et généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

Délibération n°2023D019 – Travaux rénovation énergétique – Missions « Contrôle Technique et SPS »

Monsieur le Maire indique que ce programme est actuellement au stade de l'appel d'offres aux entreprises ; appel d'offres qui sera clôturé le 13 avril 2023

Il rappelle aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, que l'ouverture des plis aura lieu le 19 avril prochain. La présence du titulaire ou de son suppléant est obligatoire ;

D'autre part, dans le cadre de ce dossier, il doit être désigné un organisme qui sera chargé du contrôle technique des bâtiments et de la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Plusieurs devis ont été demandés et les propositions suivantes ont été faites :

En ce qui concerne la mission « Contrôle Technique »

| Nom de la société ayant faite la proposition | Montant des honoraires |
|--|---------------------------------------|
| APAVE | 5.400,00 € HT – 6.480,00 € TTC |
| QUALICONSULT | 4.500,00 € HT – 5.400,00 € TTC |
| ANCO ATLANTIQUE | 6.800,00 € HT - 8.160,00 € TTC |

En ce qui concerne la mission « SPS »

| Nom de la société ayant faite la proposition | Montant des honoraires hors taxe |
|--|---------------------------------------|
| APAVE | 2.160,00 € HT – 2.492,00 € TTC |
| QUALICONSULT | 3.500,00 € HT – 4.200,00 € TTC |
| ANCO ATLANTIQUE | 2.440,00 € HT - 2.928,00 € TTC |

Après analyse des offres faites, et après débat, le conseil municipal, à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy VARLET par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE) retient les offres suivantes :

Mission Contrôle Technique

La Société QUALICONSULT, dont le siège social est à PESSAC (33615), 4, Voie Romaine

Montant des honoraires hors taxe 4.500,00 € - taxe sur la valeur ajoutée comprise 5.400,00 €

Mission SPS

La société APAVE, dont le siège social est à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33370), Avenue Guy Lussac

Montant des honoraires hors taxe 2.160,00 € - taxe sur la valeur ajoutée comprise 2.492,00 €..

En conséquence, le Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy VARLET par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE) :

donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer auprès desdites sociétés, les contrats d'engagement en résultant, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Délibération n°2023D020 – Redevance d'Occupation du domaine Public - Télécommunications

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance d'occupation du domaine routier et non routier pour y déployer et exploiter leurs infrastructures et réseaux.

Cette occupation implique pour l'opérateur ORANGE, le versement d'une Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Elle est déterminée en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire, vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques et notamment l'article 47

Vu le décret numéro 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérations de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy VARLET par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE) :

DECIDE :

1 – d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 46,95 €, par kilomètre et par artère en souterrain
- 62,60 €, par kilomètre et par artère en aérien

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;

2 – de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3 – d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi que le titre de recettes correspondant.

Délibération n°2023D021 – Dénomination « Impasse de la Dordogne »

Monsieur le Maire indique à ses collègues, qu'en l'état actuel, une allée privée cadastrée sous le numéro 1767 de la section C, sert de voie de desserte à trois maisons d'habitation figurant au cadastre de la commune de la manière suivante :

| Références cadastrales | Propriétaires des immeubles |
|------------------------|---|
| Section C, numéro 1767 | Mr et Mme HERVIEUX (propriétaires de l'allée) |
| Section C, numéro 2101 | Madame MOURET Marion (bénéficiant d'une servitude de passage) |
| Section C, numéro 2102 | Monsieur et Madame BAQUEY/LABORDE (bénéficiant d'une servitude de passage) |

En vue d'apporter à ces résidents, une sécurité de desserte tant par les services du SDIS, de la Gendarmerie, ou encore médicaux, il est nécessaire de dénommer l'allée privée.

Il précise que depuis la loi 3DS, l'article L2121-30 du CGCT dispose que « le conseil municipal peut procéder à la dénomination des voies et lieuxdits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy VARLET par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE) de dénommer la voie privée cadastrée sous le numéro C de la section 1767 : » **Impasse de la Dordogne** », et d'attribuer aux maisons desservies par cette voie, l'adressage suivant :

| | |
|--|---------------------------|
| Nom du propriétaire ou résident actuel | Adresse retenue |
| Mr et Mme HERVIEUX | 3, Impasse de la Dordogne |
| Madame MOURET | 2, Impasse de la Dordogne |
| Monsieur et Madame BAQUEY/LABORDE | 1, Impasse de la Dordogne |

Délibération n°2023D022 – Eclairage du stade et aménagement du club house

Monsieur le Maire indique à ses collègues, que lors d'une réunion à laquelle il participait, il a été indiqué qu'il a été mis en place pour les années 2022/2023, notamment au profit des communes, un plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs en vue de soutenir le secteur de l'économie du sport et de la construction, mais également de transformer le parc des équipements sportifs français au regard des enjeux climatiques du XXI^{ème} siècle.

Il indique que l'éclairage du stade où se pratiquent les entraînements des cadets et juniors de l'Union Sportive Castillonnaise (Club de Rugby) est en fort mauvais état. Les mâts soutenant les lampes (lampes à iode) avaient été donnés à la commune de Saint Magne de Castillon, par le club de football de Saint Christophe des Bardes, il y a 40 ans et présentent aujourd'hui une corrosion importante.

Il y aurait lieu aujourd'hui de changer les mâts et de les équiper d'un éclairage LED (ceci afin d'apporter une sécurité sur les lampadaires et une économie d'énergie).

Une étude a été demandée au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

De cette étude, il résulte que le coût des travaux s'élèverait à la somme de 52 636,58 €. Ces travaux seraient réalisés par le SDEEG, ce qui évite un financement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Montant des travaux | 52 636,58 € | |
| Subvention du département : 20% + CDS | | 12 600,00 € |
| Autofinancement | | 40 036,58 € |
| TOTAL | 52 636,58 € | 52 636,58 € |

D'autre part, devront être également réalisés divers travaux au vestiaire du stade, consistant en une réfection des douches et des sanitaires (production d'eau chaude et éclairage au moyen de panneaux photovoltaïques, isolation extérieure du bâtiment, isolation des plafonds, changement des fenêtres). Un devis de ces derniers travaux va être demandé auprès de diverses entreprises. Ils feront l'objet d'un programme au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy VARLET par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE) :

- De procéder à la réfection de l'éclairage du stade au titre d'un programme 2023
- De procéder à la réfection du vestiaire du stade, au titre d'un programme 2024
- De demande des devis pour ces derniers travaux
- De demander une subvention au titre du Plan de relance pour financer les travaux de création d'un éclairage LED sur le stade
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :
 - o présenter le ou les dossiers de subvention
 - o faire réaliser les travaux décidés au titre du programme 2023
 - o faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2023D023 – Approbation du compte de gestion 2022-Budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy VARLET par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE) approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2023D024 – Approbation du compte administratif 2022-Budget communal

La présente délibération concernant le vote du compte administratif de l'exercice 2022, Madame Geneviève CHANTEGREL, adjointe au maire en charge de la préparation des documents budgétaires, est élue présidente de séance en ce qui concerne ce compte administratif qui s'établit comme suit

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat reportés 2021 | | 717 565,85 | 346 658,09 | | 346 658,09 | 717 565,85 |
| Opérations exercice 2022 | 1 379 645,90 | 1 777 182,82 | 1 321 177,34 | 1 427 514,23 | 2 700 823,24 | 3 204 697,05 |
| Résultats exercice 2022 | | 397 536,92 | | 106 336,89 | | |
| TOTAUX | 1 379 645,90 | 2 494 748,67 | 1 667 835,43 | 1 427 514,23 | 3 047 481,33 | 3 922 262,90 |
| Résultat de clôture 2021+2022 | | 1 115 102,77 | 240 321,20 | | | |
| Restes à réaliser | | | 196 288,41 | 201 552,74 | | |
| TOTAL CUMULE | 1 379 645,90 | 2 494 748,67 | 1 864 123,84 | 1 629 066,97 | 3 243 769,74 | 4 123 815,64 |

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice 2022, procède hors de la présence de Monsieur Jean Claude DELONGEAS, Maire (qui a quitté la salle du conseil municipal) au vote du compte administratif de la manière suivante :

- 1 – acte la présentation du compte administratif
- 2 – constate pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds

de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ce vote est accepté par 15 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy VARLET s'étant abstenu par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE, sa mandataire)

Délibération n°2023D025 – Approbation des Restes à Réaliser 2022-Budget communal

Monsieur le Maire rappelle que la clôture du budget d'investissement de l'année 2022, est intervenue le 31 décembre 2022.

Il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées et non mandatées à la date du 1^{er} janvier 2023, et la perception de certaines recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre à la même date, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote budget.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

| Dépenses d'investissement | | Recettes d'investissement | |
|---|-------------------|------------------------------------|-------------------|
| Articles budgétaires (travaux + achats) | Montant | Articles budgétaires (subventions) | Montant |
| 21311 – H | 51 385,26 | 1323 - Département | 62 000,00 |
| 21312 – Bâtiments scolaires | 17 819,23 | 1331 - DETR | 139 552,74 |
| 21534 – Réseaux électrification | 34 061,56 | | |
| 21318 – Autres bâtiments publics | 91 140,00 | | |
| 2184 - Mobilier | 1 882,36 | | |
| TOTAL | 196 288,41 | TOTAL | 201 552,74 |

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy VARLET par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE), le conseil municipal :

1 – adopte les états des restes à réaliser en investissements tels que détaillés ci-dessus

2 – autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états

3 – dit que ces écritures seront reprises dans le budget primitif 2023.

Délibération n°2023D026 – Affectation du résultat 2022-Budget communal

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, approuve à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy VARLET par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE) l'affectation du résultat détaillée ci-après :

| RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER | | | |
|--|--|----------|----------------|
| 1 | Résultat de l'exercice 2022 | Excédent | 397 536,92 € |
| | (Recettes - Dépenses) | Déficit | |
| 2 | Résultat reporté de l'exercice antérieur (2021) | Excédent | 717 565,85 € |
| | (ligne 002 du CA) | Déficit | |
| 3 | Résultat de clôture à affecter | Excédent | 1 115 102,77 € |
| | =(1 + 2) | Déficit | |

| RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|--|----------|--------------|
| 4 | Résultat de l'exercice 2022 | Excédent | 106 336,89 € |
| | (Recettes - Dépenses) | Déficit | |
| 5 | Résultat reporté de l'exercice antérieur (2021) | Excédent | |
| | (ligne 001 du CA) | Déficit | 346 658,09 € |
| 6 | Résultat de clôture | Excédent | |
| | (=5-4) | Déficit | 240 321,20 € |
| 7 | Restes à réaliser (dépenses d'investissement) | | 196 288,41 € |
| 7 bis | Restes à réaliser (recettes d'investissement) | | 201 552,74 € |
| 7 ter | Solde des restes à réaliser | | 5 264,33 € |
| 8 | Besoin de financement (=6-7ter) | | 235 056,87 € |
| 9 | Excédent réel de financement | | |

| RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE TOTAL | | | |
|------------------------------------|---|--|----------------|
| | | | 1 115 102,77 € |
| 10 | Couverture besoin de financement (=8) | | 235 056,87 € |
| 11 | Dotation complémentaire | | |
| | (= virement de la section - besoin de financement) | | |
| 12 | Excédent reporté de fonctionnement (= 3-10-11) | | 880 045,90 € |

| A INSCRIRE AU BUDGET 2023 | | | |
|----------------------------------|---|--|--------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| 13 | Solde d'exécution (=6) | | |
| | si excédent : R001 | | |
| | si déficit : D001 | | 240 321,20 € |
| 14 | Excédent de fonctionnement capitalisé (=10+11) | | |
| | article 1068 | | 235 056,87 € |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| 16 | Excédent ou déficit reporté (=12) | | |
| | si excédent: R002 | | 880 045,90 € |
| | si déficit : D002 | | |

Délibération n°2023D027 – Vote des taux d'imposition 2023

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, qui est la fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023, qui est un des points fondamentaux du budget de la commune, Monsieur le Maire tient à apporter à ses collègues, diverses précisions qui ont demandé, cette année, une attention toute particulière des personnes (élus et agents) qui ont travaillé à ses côtés (des personnes à qui il apporte ses remerciements).

Depuis 2021, les impôts fonciers sont devenus la principale ressource de la commune. En 2022, notre commune a perçu une somme de 781.208 € pour un budget de fonctionnement voté de 2.440.759 €, soit 32 %.

Notre commune a un important foncier non bâti et agricole, qui bénéficie d'une exonération. Une analyse très succincte montre que les revenus tirés du non bâti ne couvrent pas les dépenses attachées au fonctionnement de ces biens. La taxe foncière non bâti représente une recette de 68 000 €.

Avec la suppression de la taxe d'habitation, l'autonomie financière de la commune ne repose plus véritablement que sur les taxes foncières du bâti et du non bâti.

La taxe d'habitation était figée à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut être voté et modulé par les communes.

Il est donc important d'appliquer un nouveau taux afin qu'il soit appliqué les années futures.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est composée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le montant de la taxe foncière bâti n'est pas automatiquement égal au montant de la ressources de taxe foncière bâtie perdue par la commune. Il peut être :

- Supérieur, on parle alors de commune surcompensée
- Ou inférieur, on parle alors de commune sous compensée.

La direction des Finances Publiques équilibre entre les communes les compensations et fixe chaque année un coefficient correcteur.

Lorsqu'une commune reçoit plus de taxe foncière bâtie départementale qu'elle n'a perdu de taxe d'habitation, elle est surcompensée. S'applique alors un coefficient correcteur, minorant le montant du reversement.

C'est le cas de notre commune, à laquelle s'applique un coefficient correcteur.

Pour l'année 2023, ce coefficient correcteur est de 0.810427, et soustrait au produit de la fiscalité directe locale de notre commune, une somme de 169.123 € mais attribue une allocation compensatrice de 36.028 € ; donc, par différence, une diminution de 133.095 € de nos produits.

Les taux que la commune a pratiqués en 2022 sont en deçà des taux des communes de même strate :

| Taxes | Taux plafonds 2022 | Taux de la commune |
|------------------------|--------------------|--------------------|
| Taxe foncière bâti | 109.58 % | 35.80 % |
| Taxe foncière non bâti | 136.38 % | 63.39 % |
| Taxe d'habitation | 53.08 % | 10.72 % |

En France, il est considéré que les revenus provenant de ce titre, couvrent 40 % des dépenses de fonctionnement votées ; la commune en est à 32 %.

Comme à toutes les communes, il a été demandé de ne pas faire exploser les taux de la fiscalité locale. Il convient néanmoins d'user de ce levier fiscal pour équilibrer le budget.

Monsieur le Maire indique que le montant à acquitter par chaque contribuable, au titre des impôts fonciers, résulte de la conjonction du taux voté par la commune avec la base déterminée par la revalorisation annuelle des valeurs locales définie par l'ETAT (ces dernières, cette année, ont augmenté de 7,13 %).

Ce taux est le plus fort enregistré depuis 1989. Chaque contribuable va le constater à la lecture de sa feuille d'impôt. La commune n'est en aucune manière impliquée dans cette augmentation. La commune n'est concernée uniquement que par l'augmentation qu'elle votera.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en 2022 qu'aucune augmentation des taxes locales n'a été appliquée, en restant sur le taux de l'année 2021.

C'est pourquoi, le Maire propose de voter une augmentation des taux d'imposition de 1 % ; il s'agit de 1 % des taux pratiqués en 2022 :

$$35,80 \% + (35,80 \% \times 1 \% = 0,35 \%) = 36,15 \%$$

Monsieur le Maire présente un tableau avec les ressources fiscales que la commune pourrait inscrire dans le budget 2023 :

Si la commune maintient les taux de l'année 2022 et bénéficie uniquement des recettes résultant de l'augmentation des bases

| Taxes | Base d'imposition | Taux 2022 | Taux 2023 | Produits attendus |
|------------------------|-------------------|-----------|-----------|-------------------|
| Taxe foncière bâtie | 2.554.000 € | 35.80 % | 35.80 % | 914.332 € |
| Taxe Foncière non bâti | 108.500 € | 63.39 % | 63.39 % | 68.778 € |
| Taxe habitation | 214.930 € | 10.72 % | 10.72 % | 23.040 € |
| | | | | 1.006.150 € |
| Sous compensation | | | | - 133.095 € |
| Produit final 2023 | | | | 873.055 € |
| Produit 2022 | | | | 809.198 € |

Augmentation de : 63.857 € résultant uniquement de l'augmentation des valeurs locatives cadastrales

Si la commune vote une augmentation des taux de 1 % :

| Taxes | Base d'imposition | Taux 2022 | Taux 2023 | Produits attendus |
|------------------------|-------------------|-----------|-----------|-------------------|
| Taxe foncière bâtie | 2.554.000 € | 35.80 % | 36.15 % | 923.271 € |
| Taxe Foncière non bâti | 108.500 € | 63.39 % | 64.02 % | 69.461 e |
| Taxe habitation | 214.930 € | 10.72 % | 10.82 % | 23.255 € |
| | | | | 1.015.987 € |
| Sous compensation | | | | - 133.095 € |
| Produit final 2023 | | | | 882.892 € |
| Produit 2022 | | | | 809.198 € |

Augmentation de : 73.694 €, dont :

- 63.857 € résultant de l'augmentation des valeurs locatives cadastrales déterminées par les Services Fiscaux
- 9.837 € résultant de l'augmentation de 1 % votée par la commune.

Ceci exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu l'article 16 de la loi numéro 2019-1479 de finances pour 2020 ; lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies

Vu la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Territoriales du 21 février 2023 relative aux informations utiles à la préparation des budgets 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts, à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63,39 %

Ces taux étant les mêmes qu'en 2021.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité locale.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy VARLET par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE) :

1 – de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants

2 – de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022, et de les porter à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 36,15 %
- Taxe foncière non bâtie (TFPNB) : 64,02 %
- Taxe d'habitation (TH) : 10,82 %

3 – de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2023D028 – Vote du budget primitif 2023

Avant de présenter le budget de la commune de l'année 2023, et pour permettre au conseil municipal d'appréhender pleinement ce dernier, Monsieur le Maire expose à ses collègues, que celui-ci a été difficile à composer, tant sur le plan des dépenses, que sur le plan des recettes.

- En ce qui concerne le budget de fonctionnement, il a fallu prendre en compte au niveau des dépenses :

a) l'augmentation du prix de l'énergie :

En 2022, nous avons inscrit une dépense de 80.000 €

En 2023, nous devons inscrire une dépense de 200.000 €

b) l'augmentation de la masse salariale, non pas du fait de l'augmentation du nombre d'agents, mais du fait de la revalorisation des salaires de la fonction publique territoriale, qui a été opérée durant l'année 2022.

Au niveau des recettes, il a fallu prendre en compte l'augmentation forfaitaire de 7,13 % des valeurs locatives cadastrales qui servent aux impositions locales.

- En ce qui concerne les dépenses d'investissement :
Le Conseil Municipal a déjà adopté divers programmes
- Lié à la production d'électricité par panneaux photovoltaïques

- Lié à la réfection de l'éclairage public
- Lié à l'extension du cimetière communal
- Et les deux programmes votés aujourd'hui même, liés à l'aménagement du carrefour du Chemin de l'Expert et à l'éclairage du stade

Pour tous ces programmes, la commune va faire une demande de subvention, à des titres divers (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Amende de Police, Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes, Agence Nationale du Sport, etc..., selon la nature de la subvention demandée).

Pour pouvoir faire la demande de subventions, il est nécessaire que le programme soit inscrit dans le budget de l'année.

C'est la raison pour laquelle, ces programmes figurent au titre des investissements dans le budget 2023. Cela ne veut pas dire qu'ils seront réalisés en 2023, même si d'ici le 31 décembre, nous avons obtenu une subvention. Les travaux peuvent très bien se réaliser en 2024, voir 2025.

Du moment qu'ils sont inscrits en dépenses, nous devons obligatoirement, dans le cadre de l'équilibre du budget, inscrire une recette correspondante. Dans l'ignorance du mode de financement, (quelle sera la part de subvention ? quelle sera la part d'autofinancement ?), le Maire rappelle qu'il convient d'inscrire une recette correspondant à la dépense. Il n'y a pas plusieurs solutions ; une seule s'offre au conseil municipal, c'est d'inscrire un emprunt dont le montant est égal à la dépense.

Le moment venu et s'il est nécessaire de recourir à un emprunt, le conseil municipal aura à délibérer sur le montant nécessaire, sa durée, le taux des intérêts, les conditions de remboursement, etc...

Le Maire rappelle qu'il se refuse à inscrire comme recette une subvention sans la notification de l'arrêté attributif, qui indique notamment le montant accordé.

Ces précisions apportées, Monsieur le Maire présente à ses collègues le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2.576.325,08 €
Dépenses et recettes d'investissement : 2.333.106,61 €

Monsieur le Maire soumet au vote par chapitre le budget primitif 2023, arrêté comme suit :

| Dépenses de fonctionnement | | Recettes de fonctionnement | |
|----------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|
| Chapitre | Proposition votée | Chapitre | Proposition votée |
| 011 | 741.852,08 € | 64 | 10.000,00 € |
| 012 | 845.000,00 € | 70 | 105.000,00 € |
| 65 | 143.100,00 € | 73 | 1.172.292,00 € |
| 66 | 31.800,00 € | 74 | 386.200,00 € |
| 67 | 3 600,000 | 75 | 17.287,18 € |
| 68 | 1.500,00 € | 77 | 5.500,00 € |
| 022 | 95.000,00 € | 002 | 880.045,90 € |
| 023 | 710.973,00 € | | |
| 042 | 3.500,00 € | | |
| | | | |
| Total | 2.576.325,08 € | Total | 2.576.325,08 € |

| Dépenses d'investissement | | Recettes d'investissement | |
|---------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| Chapitre | Proposition votée | Chapitre | Proposition votée |
| 10 | 15.800,00 € | 10 | 355.056,87 € |
| 16 | 160.000,00 € | 13 | 488.579,74 € |
| 204 | 3.200,00 € | 16 | 775.000,00 € |
| 21 | 1.813.788,41 € | 021 | 710 973,00 € |
| 27 | 0 | 040 | 3.500,00 € |
| 001 | 240.321,20 € | | |
| 020 | 100.000,00 € | | |
| | | | |
| Total | 2.333.109,61 € | Total | 2.333.109,61 € |

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy VARLET par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE), le conseil municipal :

- accepte le budget primitif tel que présenté ci-dessus
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa bonne mise en œuvre

Délibération n°2023D029 – Approbation du compte de gestion 2022-Budget annexe du lotissement de la Vallée

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy VARLET par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE) approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2023D030 – Approbation du compte administratif 2022-Budget annexe du lotissement de la Vallée

La présente délibération concernant le vote du compte administratif de l'exercice 2022, Madame Geneviève CHANTEGREL, adjointe au maire en charge de la préparation des documents budgétaires, est élue présidente de séance en ce qui concerne ce compte administratif qui s'établit comme suit

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat reportés 2021 | | 130 210,38 | 306 921,69 | | 306 921,69 | 130 210,38 |
| Opérations exercice 2022 | 399 254,89 | 399 254,89 | 399 254,89 | 613 843,38 | 798 509,78 | 1 013 098,27 |
| Résultats exercice 2022 | | 0,00 | | 214 588,49 | | 214 588,49 |
| TOTAUX | 399 254,89 | 529 465,27 | 706 176,58 | 613 843,38 | 1 105 431,47 | 1 143 308,65 |
| Résultat de clôture 2021+2022 | | 130 210,38 | 92 333,20 | | | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAL CUMULE | 399 254,89 | 529 465,27 | 706 176,58 | 613 843,38 | 1 105 431,47 | 1 143 308,65 |

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice 2022, procède hors de la présence de Monsieur Jean Claude DELONGEAS, Maire (qui a quitté la salle du conseil municipal) au vote du compte administratif de la manière suivante

- 1 – acte la présentation du compte administratif
- 2 – constate pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ce vote est accepté par 15 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy VARLET s'étant abstenu par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE, sa mandataire).

Délibération n°2023D031 – Affectation du résultat 2022-Budget annexe du lotissement de la Vallée

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, approuve à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy VARLET par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE) l'affectation du résultat détaillée ci-après :

| RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER | | | |
|---|--|----------|----------------|
| 1 | Résultat de l'exercice 2022 | Excédent | 0,00 € |
| | (Recettes - Dépenses) | Déficit | |
| | | | |
| 2 | Résultat reporté de l'exercice antérieur (2021) | Excédent | 130 210,38 € |
| | (ligne 002 du CA) | Déficit | |
| | | | |
| 3 | Résultat de clôture à affecter | Excédent | 130 210,38 € € |
| | =(1 + 2) | Déficit | |

| RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|--|----------|--------------|
| 4 | Résultat de l'exercice 2022 | Excédent | 214 588,49 € |
| | (Recettes - Dépenses) | Déficit | |
| 5 | Résultat reporté de l'exercice antérieur (2021) | Excédent | |
| | (ligne 001 du CA) | Déficit | 306 921,69 € |
| 6 | Résultat de clôture | Excédent | |
| | (=5-4) | Déficit | 92 333,20 € |
| 7 | Restes à réaliser (dépenses d'investissement) | | |
| 7 bis | Restes à réaliser (recettes d'investissement) | | |
| 7 ter | Solde des restes à réaliser | | |
| 8 | Besoin de financement (=6-7ter) | | 92 333,20 € |
| 9 | Excédent réel de financement | | |

| RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE TOTAL | | |
|------------------------------------|---|--------------|
| | | 130 210,38 € |
| 10 | Couverture besoin de financement (=8) | 92 333,20 € |
| 11 | Dotation complémentaire | |
| | (= virement de la section - besoin de financement) | |
| 12 | Excédent reporté de fonctionnement (= 3-10-11) | |

| A INSCRIRE AU BUDGET 2023 | | | |
|----------------------------------|---|--|--------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| 13 | Solde d'exécution (=6) | | |
| | si excédent : R001 | | |
| | si déficit : D001 | | 92 333,20 € |
| 14 | Excédent de fonctionnement capitalisé (=10+11) | | |
| | article 1068 | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| 16 | Excédent ou déficit reporté (=12) | | |
| | si excédent: R002 | | 130 210,08 € |
| | si déficit : D002 | | |

Délibération n°2023D032 – Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe du lotissement de la Vallée

Monsieur le Maire présente à ses collègues, le projet de budget primitif du budget annexe du lotissement de la Vallée, pour l'année 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 411 993,45 €

Dépenses et recettes d'investissement : 374 116,27 €

Monsieur le Maire soumet au vote par chapitre, le budget 2023, arrêté comme suit :

| Dépenses de fonctionnement | | Recettes de fonctionnement | |
|----------------------------|----------------------|----------------------------|---------------------|
| Article | Proposition votée | Article | Proposition votée |
| 6045 | 0,00 € | 002 | 130 210,38 € |
| 605 | 31 590,00 € | 7015 | 0,00 € |
| 6522 | 6 287,18 € | 7133 | ,00 € |
| 6611 | 0,00 € | 71355 | 31 590,00 € |
| 023 | 0,00 € | 7788 | 250 193,07 € |
| 7133 | 374 116,27 € | 796 | 0,00 € |
| 71355 | 0,00 € | | |
| Total | 411 993,45 €€ | Total | 411 993,45 € |

| Dépenses d'investissement | | Recettes d'investissement | |
|---------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Article | Proposition votée | Article | Proposition votée |
| 1068 | 250 193,07 € | 1068 | 0,00 € |
| 168741 | 0,00 € | 168741 | 0,00 € |
| 3351 | 0,00 € | 3351 | 140 645,87 € |
| 3354 | 0,00 € | 3354 | 17 782,47 € |
| 3355 | 31 590,00 € | 3355 | 211 565,03 € |
| 33586 | 0,00 € | 33586 | 4 122,90 € |
| 001 | 92 333,20 € | 001 | 0,00 € |
| | | 021 | 0,00 € |
| Total | 374 116,27 € | Total | 374 116,27 € |

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Guy VARLET par la voix de Madame Joëlle VARLIETTE), le conseil municipal :

- accepte le budget primitif tel que présenté ci-dessus
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa bonne mise en œuvre.

Information – Travaux salle de catéchèse et coupe du cèdre de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'une intervention a été faite par Monsieur le Sous-Préfet auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (la DRAC), Service du Patrimoine, pour connaître :

- D'une part, la situation du dossier de subvention qui a été déposé en vue du financement des travaux de la salle de catéchèse de l'église
- D'autre part, l'avis sur la coupe du cèdre de l'ancien presbytère.

La commune est dans l'attente des réponses sur les deux dossiers déposés.

Fin du Conseil Municipal à 23h

**La secrétaire de séance,
Brigitte MOINOT**

**Le Maire,
Jean-Claude DELONGEAS**